commission nationale du débat public

Le Président

Paris, le 18 décembre 2025

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre du développement du projet EMILI et de **vos obligations liées à l'article L.121-14 du code de l'environnement, vous conduisez depuis janvier 2025 une concertation continue post débat public**. Il s'agit de mettre en œuvre le droit constitutionnel du public à l'information et à la participation du public prévu par la charte de l'environnement, stipulant que le public a le droit d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ; de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ; d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions (L.120-1 II CE).

Depuis le début de la concertation continue, vous ont été formulées - lors de réunions et dans un courrier du 19 juin 2025 - des demandes visant à répondre à ces enjeux. A ce jour, nous constatons des évolutions positives. Par exemple, suite à nos demandes, des documents ont été publiés sur le site internet de la concertation et des rencontres locales ajoutées à vos actions.

Vous avez également communiqué le 10 octobre 2025 un document visant à clarifier les modalités de concertation continue que vous comptez mettre en place dans ce cadre. Il permet d'acter les engagements d'Imerys concernant (dixit) :

- l'information du public,
- l'ouverture d'espaces d'expression de toutes les préoccupations et permettant aux personnes affectées de participer aux décisions qui les concernent,
- la bonne prise en compte des contributions,
- la reddition des comptes concernant les avis et questions du public d'une part, la réalisation des engagements pris à l'issue du débat public et au cours de la concertation continue, d'autre part.

Nous regrettons cependant la publication tardive de cette stratégie, près de 9 mois après l'avis de la CNDP du 13 janvier 2025 recommandant que "dès le lancement de la concertation continue, soient précisées les modalités d'information et de participation des publics d'ici les enquêtes publiques portant sur le projet industriel, et soient présentées les premières réponses des maîtres d'ouvrage".

Cette publication demande des compléments en matière de modalités et de garanties des droits du public à l'information et à la participation :

- une **présentation publique** des maîtres d'ouvrage et de l'État (préfecture de l'Allier et Diamms) pour exposer, d'une part, la manière dont sont prises en compte les recommandations formulées dans le compte-rendu du débat public et, d'autre part, les dernières évolutions du projet (annonces de juillet et novembre 2025, partenaire à venir, etc.) et de son contexte (aménagement du territoire) ;

- un **ajustement du périmètre de la concertation**, tenant compte des demandes du public exprimées au printemps 2025 et des réalités territoriales (infrastructures actuelles et à venir, etc.)[1] ;

- la mise à disposition d'informations claires sur **des modalités concrètes de mise en œuvre des engagements** présentées dans la stratégie de concertation, notamment concernant **:**

- les décisions auxquelles les publics seraient associés, selon quelles modalités ;
- les modalités de concertation permettant, d'une part, de favoriser des échanges suffisants au sein du public (au-delà de questions-réponses avec les maîtres d'ouvrage) et, d'autre part, de traiter l'ensemble du projet et les questions transversales (cf suggestions formulées dans le courrier de juin 2025) ;
- les modalités de **mise à disposition des publics d'informations** qui soient :
    - **lisibles et complètes** sur le projet (dont mise à disposition des synthèses et rapports d'études), son inscription territoriale, les procédures administratives (instructions, autorisations, enquêtes publiques, etc).
    - **actualisées**. Par exemple, dans quelle mesure le calendrier de mise en œuvre présenté dans la stratégie tient-il compte des évolutions du projet annoncées cet été et en novembre par voie de presse ?
    - **transparentes et accessibles de manière homogène**. Notamment, les publics ont droit aux informations les plus complètes et précises. Par exemple, si lors d'un IPC des explications approfondies sont communiquées sur un sujet, elles doivent également être rendues accessibles à un plus grand nombre, au-delà de la publication du compte-rendu. A cet effet, la foire aux questions pourrait faciliter l'accès de tous et toutes à des réponses qui, de plus, peuvent être actualisées tout au long du projet.

[1] Cet ajustement permettrait par exemple une participation plus large des collectivités et des riverains à 30 minutes de voiture des 3 projets de site et de la voie ferroviaire.

- les **modalités de publication des suivis et de la reddition des comptes**. Nous insistons sur la nécessité de :
    - publication régulière des avis et questions du public et de réponses complètes, étayées et référencées. Ces avis et questions sont ceux exprimés par mail ou sur le site internet, mais également ceux entendus lors de rencontres de proximité ou en réunions ;
    - publication régulière des comptes rendus et bilans des rencontres organisées sur le territoire (publics effectivement mobilisés, dans quel cadre, identification concrète et complète des sujets traités dans les échanges, etc.) ;
    - publication de suivis étayés suite aux recommandations issues du débat public, a minima une fois par an.

Par principe de transparence, je vous informe que je publie votre note des modalités de la concertation continue et le présent courrier sur le site internet de la CNDP et vous remercie d'en faire autant sur votre site internet de la concertation continue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2025.12.18 14:33:08 +01'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Alan PARTE
Vice-président du Projet Lithium pour IMERYS

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr